

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MERCREDI 20 Février 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier décembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 mars ; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

## ALLEMAGNE.

*De Willingen, le 29 janvier.*

LA nouvelle de la mort de Louis XVI a plongé dans la plus profonde douleur, ainsi que nous vous l'avons dit, les princes & la noblesse française qui se trouvent ici. C'est aujourd'hui que l'on a célébré le service solennel ; & l'on avoit, à cet effet, élevé dans la principale église un catafalque, où on lisoit cette inscription :

*Piis Manibus  
Dilectissimi Gallia Regis  
Ludovici Augusti decimi sexti.  
Die 21 Jan. 1793.  
Creduliter & iniquè  
Ab impiis  
Trucidati  
Condauis  
Serenissimi principis Borbonii  
Et nobilium Turma  
Marentes.*

Le prince de Condé adressa à la noblesse le discours suivant, interrompu par ses sanglots & par ses larmes :

*Messieurs,*

« C'est avec un cœur profondément pénétré que je viens vous annoncer ce dernier sacrifice, auquel nos vives allarmes & les entreprises d'une ligue coupable nous avoient déjà trop préparés sur le sort réservé à l'infortuné Louis XVI. Notre incorruptible & inébranlable fidélité n'a pu le sauver des horreurs de sa destinée ; le malheur l'a suivi jusqu'au tombeau. . . Au tombeau, où le plus honteux des crimes vient de faire descendre le plus infortuné des rois.

» Notre douleur continue ne peut plus avoir de terme ; la source de nos larmes ne peut plus tarir ; car c'est la plus grande, la plus inconsolable des douleurs pour un cœur droit & généreux, d'avoir à déplorer ensemble la perte de son roi, & l'honneur de sa patrie.

» Mais, messieurs, c'est un principe reconnu, que le roi de France ne meurt jamais ; daigne la céleste providence veiller

sur ce précieux & intéressant enfant qui, né pour le bonheur, a déjà connu les plus grands revers de la vie : que la main du tout-puissant le préserve, au milieu des dangers qui l'environnent de toutes parts. . . Sa destinée ne fera que ce que voudra sa divine bonté ; puisse-t-elle agréer que nous présentions aujourd'hui aux pieds de ses saints autels ( suivant la coutume de France ) la première expression de notre antique amour pour notre roi, & nos vœux brûlans pour la prospérité de notre souverain légitime. . . Messieurs, le roi est mort ! . . . Le roi est mort ! . . . le roi est vivant ! . . .

Des cris de *vive le roi* se firent alors entendre de toutes parts, & aussitôt les célébrans entonnèrent le *Domine salvum fac regem*.

*De Ratisbonne, le 4 Février.*

HIÉR au soir on a décidé unanimement à la diète, qu'il seroit créé une caisse de réserve destinée à la solde des troupes de l'empire ; cette décision a été remise par le ministre de Mayence au commissaire-principal, le prince de la Tour-Taxis ; demain elle sera portée à la dictature de l'empire. Voici en peu de mots les principales dispositions de cette détermination extraordinaire de la diète : 1<sup>o</sup>. il sera voté de très-humbles remerciemens au chef du corps germanique, pour la sanction qu'il a donnée à l'arrêté du 23 novembre ; 2<sup>o</sup>. pour subvenir aux grandes dépenses d'une guerre entreprise pour soutenir les droits de l'empire, la caisse sera remplie par une contribution de 30 mois romains, à raison de 24 florins ; 3<sup>o</sup>. cette somme sera payée en trois termes : le premier terme sera payé dans quatre semaines, le second dans huit semaines, & le troisième dans quatorze semaines.

On va proposer la ville de Francfort pour dépositaire de ce trésor de l'empire. Selon les loix & les usages germaniques, tous les ordres de citoyens sont obligés de contribuer également ; aucun privilège, aucune exception ne peut exempter un seul homme de ce qu'il doit faire pour le salut de tous.

## ANGLETERRE.

*Extrait d'une lettre particulière écrite de Londres, du 13 février.*

Samedi dernier (9 février) l'ambassadeur de Naples en cette cour fit célébrer dans sa chapelle une messe solennelle pour le

repos de l'ame de Louis XVI : le docteur Douglas, évêque catholique de Londres, officia. Presque tous les ministres étrangers, quatorze anciens évêques de France, & un grand nombre de personnes de tous les pays y assistèrent; j'y assistai aussi par curiosité, & j'y fis bonne contenance. Un discours patétique, prononcé par l'abbé Ferrers, aumônier de son excellence, fit répandre beaucoup de larmes. Remarquez que cet ambassadeur de Naples est le même prince de Castelcicala que le roi son maître avoit annoncé au chef d'escadre Latouche comme désigné pour aller à Paris, en qualité d'ambassadeur, reconnoître la république française, & traiter avec ses ministres. Je puis vous assurer qu'on ne fait dans la maison de son excellence aucun préparatif pour son voyage en France. Vous ne tarderez même pas à apprendre, d'une manière authentique, l'adhésion de tous les princes Bourbons à la ligue des rois contre l'affranchissement des peuples.

La nouvelle inattendue de la déclaration de guerre par la convention a visiblement étonné les ministres anglais, & dérangé leurs combinaisons. La patience longanimé avec laquelle nous avons, pour l'amour de la paix, supporté trop long-tems leur ton insultant & leurs évasions dérisoires, ne les avoit pas préparés à cette mesure tranchante & vigoureuse. Tout en multipliant leurs préparatifs de guerre, ils espéroient gagner du tems pour laisser rentrer les vaisseaux marchands, & mettre à la mer leurs vaisseaux de guerre, afin de protéger le retour de ceux qui resteroient en arrière.

Je viens de parcourir quelques comtés d'Angleterre; j'y ai trouvé tous les esprits abîmés & dévoués au gouvernement. Les associations anti-révolutionnaires ont fait circuler dans les campagnes des écrits élémentaires, vendus au plus bas prix, & qui ont imprimé une peur horrible d'une révolution à la française. Les petits & moyens propriétaires de terre, & les fermiers, les deux classes qui ont le plus d'influence dans les campagnes, ont efficacement travaillé à propager & à fortifier cette peur; car ils ne voient eux-mêmes dans une telle révolution que la dilapidation des propriétés.

D'ailleurs, n'espérez plus séparer le peuple du gouvernement, du moins d'ici à quelque temps; vous avez beau déclarer que ce n'est pas à la nation anglaise que vous faites la guerre, quand vous prenez les vaisseaux anglais qui sont dans vos ports; car ces vaisseaux ne sont pas au gouvernement, mais bien aux individus, qui ne peuvent trouver cela bon. Il n'y a que les fautes des ministres & les revers de la guerre qui puissent opérer dans l'esprit public la séparation que nous espérons.

Au reste, je ne fais quand je vous verrai, quoiqu'en sache d'impatience: notre procès n'avance point. Vous ne savez pas ce que c'est qu'un procès de banqueroute dans ce pays-ci. Il vaut mieux être accusé de haute trahison, quand on est bien innocent, que d'avoir à défendre sa fortune contre les chicanes des procureurs qui dévorent tout; & dans ce moment, vous imaginez bien que les difficultés se multiplient sous les pas d'un François qui n'est ni prêtre, ni aristocrate, &c. &c.

#### PROVINCES-UNIES.

*Extrait d'une lettre de la Haye, du 12 février.*

Les citoyens français Noël & Tainville ont été insultés à la comédie. Vainement ils s'en sont plaints au grand pensionnaire. Enfin la place n'étant plus tenable, & courant risque d'être assésnés, ils ont quitté cette ville d'hier, & ont passé le soir à Rotterdam, dirigeant leur route sur Anvers. On croit que M. Noël y résidera en qualité de chargé d'affaires de la république française auprès du comité révolutionnaire batave.

Les états-généraux ont été assemblés hier extraordinairement à l'effet de prendre la cause du stadhouder comme la leur, & de promulguer un manifeste.

Le change sur Londres est fort élevé, & prouve les grandes remises qu'on y fait de la Hollande. Le transport des effets précieux, qui a eu lieu par la Brille & Helvoetsius, en Angleterre, est imminent.

*Missive des états généraux aux états des provinces particulières, en date du 10 février. (1)*

#### Nobles & puissans Seigneurs.

Lorsque nous fûmes instruits par les consuls de l'état, de l'erabargo mis sur les bâtimens appartenans aux habitans de notre république dans les ports de la France & de la Flandre, nous ignorions les causes d'une détermination aussi imprévue; mais bientôt cette incertitude a fait place à la plus vive surprise & à la plus haute indignation, en lisant dans les papiers publics que la nation française, ou plutôt son gouvernement actuel avoit rendu un décret d'une teneur si étrange, que l'honneur d'aucun peuple n'offre l'exemple d'une démarche aussi pleine d'ineptie & d'injustice que celle qu'on se permet à notre égard au nom du peuple français.

Le décret en question paroît avoir été rendu le 1 de ce mois, & contient :

« Que la convention nationale, au nom du peuple qu'elle » représente, déclare être en guerre avec le roi d'Angleterre » & le stadhouder de Hollande. » Elle allègue pour motif d'une déclaration de guerre aussi singulière : « que le stadhouder » traite avec les ennemis de la France, qu'il opprime les patriotes français; qu'il a fait remettre en liberté des fabricateurs de faux assignats; qu'il équipe une flotte pour la réunir à celle d'Angleterre; qu'il a ouvert un emprunt; enfin qu'il détruit & empêche le commerce avec la France ».

Ces faits, à ce qu'on prétend, sont des hostilités ouvertes qui ne laissent aucun moyen à la France de conserver la paix.

Sur de telles bases, non-seulement la guerre contre le stadhouder a été déclarée, mais elle a été immédiatement suivie de préparatifs hostiles, non contre ledit prince stadhouder, dont la principauté est en Allemagne, mais contre la république & contre les propriétés de ses braves habitans.

L'Europe entière, N. & P. S. doit être bien étonnée de voir sortir un amas de pareilles absurdités du sein d'une assemblée qui se vante d'être composée de législateurs, réunis pour éclairer & réformer la nation, & qui recommandent & veulent propager leurs principes chez les autres peuples, comme étant les résultats de la sagesse humaine & les sources du bonheur du monde.

Une déclaration de guerre contre le stadhouder des Provinces-Unies, qui n'est point le souverain de la république, mais seulement un personnage illustre, attaché à l'état par les plus hautes dignités dont il est revêtu, sous la souveraineté des états de provinces, dont l'union forme la souveraineté de la confédération, ne démontre-t-elle pas la plus grande ignorance de la constitution d'une puissance par qui l'on se croit offensé? Mais si nous réfléchissons sur les motifs allégués pour cette déclaration de guerre, alors nous ne pouvons l'attribuer à aucune ignorance, mais bien plutôt à un esprit de domination, de violence & de destruction générale

(1) Cette missive peut être regardée comme une réponse à la proclamation du général Dumouriez aux bataves, quoique cette pièce soit antérieure ou du moins publiée avant que la proclamation du général n'ait été connue en Hollande.

qui dirige la convention n

En effet, tout habitant vrais, ne co un grand no & pour ceu erronés dans d'une nature dre compte

Seroit-ce nale se croi des vaisseau telle ou tell

Quant au songes; ce parence de j

La répub les'ennemis possible à n' ration de n' le gouverne n'avons pu ment de co inspiré.

D'un aut

Au contr eux, en r tr'eux ont resté, nous cateurs de ce crime a que des pe juge a été n'étoit pas ment franc qu'il croyo

Le géné arriva le de Strasbou lui & son Fertiere, o à Strasbou propos les fanatiques rent, envi Un domest compte au rière. On cavalerie d sons, pour

La lettr le Léopara détails fuu ayant forc par Trugu de l'île S amiral av L'île, son troupes fr

qui dirige la conduite odieuse de plusieurs membres de la convention nationale.

En effet, il est noirement connu à V. N. P., ainsi qu'à tout habitant de ce pays, qu'aucun de ces motifs, fussent-ils vrais, ne concerneroient le prince stadhouder. Mais d'abord un grand nombre de motifs allégués, sont de toute fausseté; & pour ceux qui matériellement peuvent exister, ils sont étronés dans leur application, comme reposant sur des faits d'une nature qu'une puissance indépendante n'a pas à en rendre compte à un gouvernement étranger.

Seroit-ce donc que les membres de la convention nationale se croiroient blessés de ce que notre république arme des vaisseaux & fait des préparatifs pour sa défense, & que telle ou telle province a ouvert un emprunt à cet effet?

Quant aux autres motifs allégués, ils sont de purs mensonges; ce sont des faits imaginés, pour donner une apparence de justice à ces actes de violence.

La république n'a pas plus que le stadhouder, traité avec les ennemis de la France; elle a pris toute la circonspection possible à l'égard des émigrés, & c'est par la seule considération de ne vouloir donner aucun prétexte de distinction avec le gouvernement françois, que nous ainsi que V. N. P., n'avons pu satisfaire au desir de nos cœurs, & aux sentimens de commisération que le sort de ces infortunés nous a inspirés.

D'un autre côté, où a-t-on opprimé les patriotes françois? — Au contraire; peut être a-t-on eu trop de ménagemens pour eux, en raison des mauvais principes que plusieurs d'entre eux ont semés parmi les habitans des provinces. — Au reste, nous ignorons si quelque part dans cet état des fabricateurs de faux assignats ont été remis en liberté, lorsque ce crime a été prouvé; mais il nous est au contraire connu, que des peines corporelles ont été infligées, aussi-tôt que le juge a été convaincu que l'accusation étoit réelle, & qu'elle n'étoit pas seulement un prétexte de la part du gouvernement françois, pour se saisir de personnes & de papiers, qu'il croyoit devoir poursuivre pour d'autres causes.

( La suite à demain. )

FRANCE.

De Paris, le 20 février.

Le général Ferrière faisant la tournée des postes du Rhin, arriva le 14 de ce mois à Struzheim, village à deux lieues de Strasbourg. Il demanda au maître de poste un cheval pour lui & son postillon. Le maître de poste s'y refusa: le général Ferrière, dont le tems étoit précieux, & qui devoit se rendre à Strasbourg, menaça ce maître de poste, qui lui tint les propos les plus offensans. Pendant cette altercation, les paysans fanatiques & les aristocrates de cette commune se rassemblèrent, environnèrent le général & l'arrachèrent de sa voiture. Un domestique se hâta de partir pour Strasbourg, pour rendre compte aux généraux du danger que couroit le général Ferrière. On a donné ordre à 300 hommes d'infanterie & de cavalerie de partir avec quatre piéces de canons & deux caissons, pour aller dégager ce général & arrêter les séditieux.

La lettre du citoyen Bourdon-Grammont, commandant le *Léopard*, que nous n'avons fait qu'annoncer, contient les détails suivans: Un coup de vent violent du nord-nord-ouest ayant forcé le bâtiment de se séparer de l'estacade commandée par Truguet, dont il faisoit partie, il se rendit dans la rade de l'île Saint-Pierre appelée Carlesfort, lieu que le contre-amiral avoit fixé pour rendez-vous en cas de séparation. L'île, sommée de se rendre, n'a fait aucune résistance; les troupes françoises occupent maintenant la ville & les deux

forts de Carlesfort & de Catherine-Victoria; l'arbre de la liberté y a été planté solennellement; & les habitans, au comble de l'allégresse, ont juré d'appartenir désormais à la France; le capitaine Bourdon leur a donné un commandant & une administration provisoire; bientôt ils vont s'occuper eux-mêmes de leur organisation. Peu de jours après Truguet est arrivé dans cette rade.

Séance des Jacobins, du 18 février.

Plusieurs orateurs ont présenté leurs vues sur la nouvelle constitution, & il a été arrêté que tous les citoyens seront invités à concourir à cet important ouvrage, en envoyant les conceptions de leur genre au comité de constitution des jacobins, composé des membres les plus éclairés de la société; ils présenteront l'ensemble de leur travail dans quinze jours.

Le général Labourdonnaie, & Chauvelin, ancien ambassadeur à la cour de Saint-James, ont obtenu l'entrée de la séance.

COMMUNE DE PARIS.

Du 18 février.

Le général Santerre s'est rendu ce soir dans le sein du conseil, accompagné de tous les adjudans-majors de la garde nationale-parisienne, à l'effet de solliciter pour ces officiers une augmentation de traitement. Après une brève énumération des services rendus par eux, & un léger tribut d'éloges payé à leur civisme & à leur sans-culottisme, le général a dénombré les raisons qui militoient en faveur de cette augmentation de paie; il s'est sur-tout appuyé sur l'âpreté des circonstances actuelles, & sur la nécessité où étoient ces officiers d'avoir ce qu'il a appelé une *tenue*. Cette demande & les motifs allégués à l'appui n'ont pas attiré au général le brouhaha d'applaudissemens accoutumé. Malgré cette légère défaveur, Chaumet a cru devoir partager la sollicitude paternelle du commandant. « Si pareille sollicitation vous étoit adressée par monseigneur le marquis de la Fayette, a dit le procureur, je vous dirois: renvoyez-la à l'administration de la liste civile: c'étoit ses agens qui employoient l'état-major; c'étoit à elle à le solder: mais aux adjudans de Santerre! du général révolutionnaire! du général sans-culotte! que pourrions-nous leur refuser? »

Le prêtre Roux a été plus impitoyable: « Je m'étonne, a-t-il dit, que l'on vienne vous parler d'augmentation de traitemens, dans une circonstance où il n'est aucun citoyen qui ne fasse des sacrifices à la chose publique: nos soldats manquent de tout, & l'on parle d'ajouter encore au superflu des officiers! Le général nous parle d'une *tenue*, & nous assure que cette *tenue* coûte au moins 600 liv. Santerre! dis-moi, qu'est-ce que la *tenue* d'un sans-culotte, qui coûte au moins 600 livres? Bientôt, si l'on l'en croit, il coûtera plus cher d'être sans-culotte, que citoyen culotté... Mais je t'accorde que cette *tenue* monte aussi haut: d'après ton calcul il restera encore 600 livres; que feront les adjudans de cette somme, s'ils suivent ton conseil, s'ils s'atteinrent modestement à manger des pommes de terre? L'argument étoit sans réplique; aussi des ris universels, des battemens de mains, des *bravo* multipliés ont retenti par toute la salle; la face du général s'est aussi-tôt couverte d'un incarnat pareil à celui qu'imprime sur nos joues les *mousseuses* vapeurs de la liqueur amère. L'orateur a conclu par ces mots: Santerre! Santerre! cesse d'être un général de mauvais augure. Il étoit trop triste, celui-là qui condamnoit à mort nos chiens & nos chats ». Le général a répondu, qu'en vain des journalistes avoient voulu jeter du

ridicule sur ses vues économiques; qu'il persistoit toujours à les regarder comme utiles; qu'au reste, la philippique contre les chats & les chiens ne devoit s'entendre que contre les escadrons de ces animaux, auxquels de vieilles dévotes sacrifioient la subsistance des pauvres; mais qu'il n'étoit pas ennemi de l'espece. Les femmes des tribunes ont bien voulu se contenter de cet amendement: à tout péché miséricorde; & le conseil a passé à l'ordre du jour, en renvoyant la demande des adjudans au corps municipal.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

( Présidence du citoyen Bréard ).

Séance du mardi 19 février.

L'appel nominal pour l'élection du ministre de la marine, a produit hier une grande majorité de suffrages en faveur du citoyen Monge, qui avoit donné sa démission, & qui probablement restera au poste où la confiance générale l'a appelé; les candidats étoient nombreux pour ce ministère; on comptoit parmi eux les citoyens Kerfaint, d'Eltaing, Miranda, Labourdonnaie, Lacoite, Etienne Montgolfier, Truguet, Latouche-Tréville, Roselly, Bougainville, Borda, &c. &c.

Aujourd'hui, après la lecture du procès-verbal, le comité de marine a fait rendre un décret relatif à la vente des prises amenées dans nos ports par les corsaires-armateurs.

Lanjuinais, au nom du comité de législation, a prié l'assemblée de décider si un citoyen français peut être poursuivi en France pour des délits commis en pays étranger: le tribunal criminel du département du Nord a commencé une procédure contre Joseph Brunel, accusé d'avoir commis un vol dans le pays de Liege: le tribunal peut-il continuer cette procédure? — Le citoyen Lesage l'a invité la convention à décider qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur cette question: cet avis étoit déjà celui de l'assemblée, qui a prononcé la question préalable, en décrétant que Brunel sera mis en liberté.

D'après un rapport des comités de commerce & des ponts & chaussées, la convention a rendu un décret en plusieurs articles. En voici les principales dispositions:

« A compter du 1<sup>er</sup> du mois de mars prochain, les chevaux de poste seront payés à raison de 30 sols par cheval & par poste; & les guides auront 15 sols. Il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 600 mille liv. pour payer les indemnités dues aux maîtres de poste: le directoire des postes est autorisé à remplacer, par adjudications au rabais, les maîtres de poste qui ont donné ou qui donneroient leur démission ».

Sur une demande du ministre de la justice, convertie en motion par un membre, l'assemblée a autorisé son comité de sûreté générale à délivrer, sous récépissé, au tribunal criminel du département de Paris toutes les pièces originales qui ont servi pour la condamnation de Louis Capet, & qui doivent éclairer la procédure contre les citoyens Sainte-Foix & Dufresne-Saint-Léon, tous deux décrétés d'accusation.

Un décret rendu ensuite, a mis entre les mains du ministre de l'intérieur une somme de 95 mille livres, pour les frais qu'entraînent les moyens de correspondance entre l'isle de Corse & le continent de la république.

Cambon a présenté, au nom du comité des finances, le tableau des recettes & dépenses du mois dernier: les recettes

se sont élevées à 40 millions; par conséquent le déficit est de 8 millions, lesquels, réunis aux dépenses extraordinaires du même mois, forment un total de 137 millions 736 mille 618 livres, qu'il faut rétablir dans la caisse de la trésorerie nationale. Ce rétablissement a été ordonné.

Le comité colonial a proposé, & la convention a décrété, 1<sup>o</sup>. que tous les ports des colonies françaises seront ouverts aux navires des Etats-Unis d'Amérique; 2<sup>o</sup>. qu'elle rapporte ou révoque le décret qui obligeoit les bâtimens français venant de l'Inde, à relâcher dans les seuls ports de Toulon & de l'Orient.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur le mode de recrutement. Quinze projets ont été présentés; tous contenoient de bonnes vues, quelques-uns offroient des singularités; par exemple, un membre proposoit d'envoyer dans les départemens des commissaires de la convention, qui, en chantant l'air: *ça ira*, ranimeroient le zèle des citoyens. Le projet de Choudieu, ayant obtenu la priorité, a été longuement discuté; voici les articles qui sont résultés de cette discussion:

1<sup>o</sup>. La convention nationale déclare aux Français que les despotes coalisés menacent la liberté.

2<sup>o</sup>. Les gardes nationales de la république, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 45, non mariés, ou veufs sans enfans, sont en état de réquisition permanente, & à la disposition du ministre de la guerre, & subsidiairement des généraux, jusqu'à ce que l'armée soit portée au complet. Le conseil exécutif fera connoître à la convention le nombre d'hommes dont il aura disposé.

3<sup>o</sup>. La convention fait, au nom de la nation, un appel de trois cent mille hommes pour compléter l'armée de la république. La répartition de ce nombre d'hommes se fera sur les 85 départemens, dans la proportion de la population, d'après le tableau annexé.

Séance levée à cinq heures & demie.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettres B, C.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	29 $\frac{5}{8}$ .	Cadix.....	26 liv. 15 s.
Hambourg.....	355.	Gènes.....	182.
Londres.....	15 $\frac{1}{4}$ .	Livourne.....	192.
Madrid.....	27 l.	Lyon, pay. de Janvier..	$\frac{1}{2}$ b.

C O U R S D E S E F F E T S P U B L I C S .

Du 19 février 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la république.

Actions des Indes de 2500 l.....	1950. 47 $\frac{1}{2}$ . 45. 47 $\frac{1}{2}$ .
Portion de 1600 liv.....	250.
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	410.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	9 p.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance.....	6. 6 $\frac{1}{4}$ . 5 $\frac{3}{4}$ . 6. 5 $\frac{3}{4}$ . 5 $\frac{3}{4}$ p.
Emp. de 125 millions, déc. 1784.....	1 $\frac{1}{2}$ . 1 $\frac{1}{4}$ . 1 $\frac{3}{8}$ p.
Idem, sans bulletin.....	5 $\frac{1}{2}$ . 5. 5 $\frac{1}{2}$ . 5. 4 $\frac{3}{8}$ p.
Idem, sorti en viager.....	11. 9 $\frac{1}{2}$ . 9. 10. p.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	392. 95. 94. 95. 94.
Affurances contre les incendies.....	392.
Idem, à vie.....	392.

C O N T R A T S .

Première classe, à 5 pour 100.....	87. 86 $\frac{1}{2}$ . 86 $\frac{1}{4}$ . 87.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15.....	80.